

12 AVRIL 2018

Présents : 14

Anne GABEN-TOUTANT, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Karine DESTRUDEL, Bruno SELAS, Patrick MAC ALEESE, Georges GENRI, Nanou PHALIP, Catherine BARRET, Francis PEGUES, Elisabeth DOUZOU, David JOURDON, Nelly DAUDÉ, José LOPEZ.

Absents excusés : 5 (3 pouvoirs)

Michel REY qui a donné pouvoir à Anne GABEN-TOUTANT,
Sylvie RIBAS qui a donné pouvoir à Elisabeth DOUZOU,
Mélania CUSSAC qui a donné pouvoir à Nanou PHALIP.
Eddy FRAYSSE,
Christelle SICHU.

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2018.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art. L 2122-22 du CGCT)
- 2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018
- 3) BUDGET PRIMITIF 2018
- 4) Restauration de la couverture de la nef de la Chapelle Notre Dame de Foncourrieu : plan de financement modificatif, subventions.
- 5) Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents communaux) au 1^{er} mai 2018
- 6) Vente parcelle n° 142-E – lieu-dit « Ady »
- 7) Cession à la Communauté de Communes du véhicule RENAULT Master – BL-547-MZ
- 8) Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMAEP de Montbazens-Rignac pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie.
- 9) Machine à affranchir : convention de mutualisation de service avec la Communauté de Communes.
- 10) Mutualisation d'un délégué à la protection des données : solution proposée par le SMICA.
- 11) Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Isabelle LAUX a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et que, conformément à l'article L 270 du Code électoral, c'est Madame Christelle SICHU, suivante de la liste, qui devient automatiquement conseillère municipale.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le Schéma directeur de signalisation d'information locale (SIL) pour l'adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes Conques-Marcillac pour la fourniture et la pose de signalétique.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour délibérer sur cette question.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT) - N° 2018/03/017

Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 12 février 2018 :

N°	DATE	OBJET
008/2018	13/03/2018	DIA n° 2018/003 Parcelle bâtie n° 102 - E et parcelle non bâtie n° 1139 - E Consorts CANNES ⇒ <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>
009/2018	19/03/2018	DIA n° 2018/004 - Parcelle bâtie n° 405 - B M. et Mme Yves ROGER ⇒ <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>
010/2018	19/03/2018	DIA n° 2018/005 - Parcelle non bâtie n°1536 - E M. et Mme Georges GENRI ⇒ <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>
011/2018	26/03/2018	DIA n° 2018/006 - Parcelle bâtie n° 1142 - E Parcelle non bâtie n° 1141 – E et parcelle non bâtie n° 1375 - E M. Philippe SOLER ⇒ <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018. - N° 2018/03/018

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu la revalorisation forfaitaire nationale obligatoire des bases fixée à 1,012 % pour 2018 par la loi de finances ;
- Vu l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 ;
- Considérant l'engagement pris de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique pour 2018, soit :**

- Taxe d'habitation :	8,35 %
- Taxe foncière (bâti) :	18,56 %
- Taxe foncière (non bâti) :	78,21 %

- Autorise Madame le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 avec la reprise des taux précités et à le transmettre à l'administration fiscale.
- Dit que le produit qui sera inscrit au budget 2018, au titre de la fiscalité directe locale sera de **517 140 €**.

Budget Primitif 2018 ⇒ approbation - N° 2018/03/019

- Vu le compte administratif 2017 approuvé le 13 mars 2018,
- Vu le projet de budget primitif 2018 proposé par le Maire,
- Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 5 avril 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » et 2 abstentions (N. DAUDÉ et J. LOPEZ),

- **Approuve le budget primitif 2018 (budget général) après s'être prononcé :**
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

- L'arrête comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 950 641,00	1 950 641,00
Section d'investissement		
Restes à réaliser	618 200,00	5 851,00
Inscriptions	782 667,00	1 395 016,00
Total	1 400 867,00	1 400 867,00
Total du budget	3 351 508,00	3 351 508,00

- **Précise** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2017, après le vote du compte administratif 2017.

Restauration de la couverture de la nef de la Chapelle Notre Dame de Foncourrieu : plan de financement modifié. Demande de subventions. - N° 2018/03/020

Dans le cadre du projet de restauration de la Chapelle Notre Dame de Foncourrieu inscrite au titre des Monuments Historiques, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 16 mars 2017, a décidé d'engager une première tranche de travaux pour la restauration de la couverture de la nef de la Chapelle et lui a donné mandat pour lancer la consultation des travaux et solliciter les subventions.

Elle indique que le montant des travaux s'élève à 71 893,58 € HT, le montant des honoraires (architecte, csps, bureau de contrôle) à 8 134,42 €, **soit un total de 80 028,00 €.**

Par ailleurs cette opération peut être éligible à une subvention de la Région au taux de 20% au lieu de 10 %.

En conséquence il convient de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES

- Travaux H.T.....	80 028,00 €
- TVA 20 %.....	16 005,60 €
- Montant total TTC.....	96 033,60 €

RECETTES

- Subvention de l'Etat (D.R.A.C.) attribuée (20 %/HT)	16 000,00 €
- Subvention de la Région (20 %/HT)	16 005,60 €
- Subvention du Département (20 %/HT)	16 005,60 €
- Récupération FCTVA (16,404 %/TTC).....	15 753,36 €
- Autofinancement de la Commune	32 269,04 €
- Montant total TTC.....	96 033,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite les aides de la Région et du Département pour cette opération,
- Donne mandat à Mme le Maire pour signer toutes pièces découlant de la présente décision.

Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents communaux) au 1^{er} mai 2018
N° 2018/03/021

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du **14 février 2018** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de MARCILLAC-VALLON.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjoint administratifs territoriaux,*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
- *Adjointes techniques territoriaux,*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (arrêt du versement à compter du 31^{ème} jour d'arrêt consécutif),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service, maternité, paternité, adoption ou maladie professionnelle (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (*responsabilité d'encadrement, de projet ou d'opération, de formation d'autrui, etc*),

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*complexité, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, etc*),
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*exposition physique, responsabilité prononcée, confidentialité, etc*).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en € à la C ^{ne} de Marcillac	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Catégorie B Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un service Coordinateur	14 000	17 480
	Groupe 2	Mission et expertise	11 000	16 015
	Groupe 3	Mission et expertise administratif et technique	3 000	14 650
Catégorie C Adjoints administratifs territoriaux ATSEM Agents de maîtrise Adjoints technique territoriaux	Groupe 1	Mission et expertise	10 000	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	8 000	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il sera versé annuellement au mois de décembre dans la mesure des crédits disponibles au chapitre 012 du budget de la Commune.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, de façon continue,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)		Montant maxi. individuel annuel IFSE en €
Catégorie B Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un service Coordinateur	150	2 380
	Groupe 2	Mission et expertise	150	2 185
	Groupe 3	Mission et expertise administratif et technique	150	1 995
Catégorie C Adjoints administratifs territoriaux ATSEM Agents de maîtrise Adjoints technique territoriaux	Groupe 1	Mission et expertise	150	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	150	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, aux conditions fixées par les décrets, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- l'indemnité horaire pour travail complémentaire,
- l'indemnité spécifique de service,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex. : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc),

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés mensuellement (IFSE et annuellement (CIA) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires annuellement au chapitre 012,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application à ce dossier.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Mai 2018.

Vente parcelle n° 142-E au lieu-dit « Ady » à M. Philippe FAURE - N° 2018/03/022

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de la parcelle communale n° 142-E d'une superficie de 630 m², située à Ady, par Monsieur Philippe FAURE, propriétaire riverain, au prix de 630 €.

Ce terrain est répertorié à l'inventaire communal sous le numéro 2000 2111 TER 0050 pour une valeur historique de 2055,02 €.

(Il est rappelé que la cession à l'amiable d'un terrain du domaine privé de la Commune n'est pas soumis à l'avis du service des Domaines dans les communes de moins de 2 000 habitants.)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant que cette parcelle est située en zone 1AUx au PLU dans le périmètre de la zone inondable et ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune qui doit en assurer l'entretien et peut être détachée du domaine privé communal ;
- **Décide l'aliénation de la parcelle n°142 - E, d'une superficie de 630 m², située au lieu-dit « Ady», au prix de 630,00 € (six cent trente euros),**

à M. Philippe FAURE, domicilié à Saint-Laurent - 12330 SALLES LA SOURCE

- **Donne** toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de cette cession et l'autorise à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces du dossier.

**Cession véhicule RENAULT Master BL-547-MZ à la Communauté de Communes
« Conques-Marcillac » - N° 2018/03/023**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule RENAULT master immatriculé BL-547-MZ répertorié à l'inventaire communal sous le n° 2012 2182 VEHI 0009 pour une valeur historique de 900 € n'est plus utilisé par les services techniques de la mairie.

Elle propose au Conseil Municipal de céder ce véhicule à titre gratuit à la Communauté de Communes Conques-Marcillac pour les services de la Banque Alimentaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la cession gratuite du véhicule RENAULT Master immatriculé BL-547-MZ à la Communauté de Communes Conques-Marcillac,
- donne toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de cette cession.

**Contrôle, maintenant et entretien des poteaux incendie - Approbation de l'acte constitutif de
groupement de commandes. Proposition du SMAEP Montbazens-Rignac. - N° 2018/03/024**

Madame le Maire expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien de poteaux incendie implantés sur son territoire,
- Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,
- Considérant l'intérêt pour le SMAEP de colliger et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le SMAEP de Montbazens-Rignac organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,
- Considérant l'intérêt, pour la Commune de Marcillac-Vallon, d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le SMAEP de Montbazens-Rignac,
- Considérant, qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'adhésion au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de Montbazens-Rignac et d'approuver l'acte constitutif afférent,
- d'autoriser le Président du SMAEP de Montbazens-Rignac, en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la Commune de Marcillac-Vallon sera partie prenante.
- d'autoriser Madame le Maire de la Commune de Marcillac-Vallon à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

**Machine à affranchir : convention de mutualisation de service avec la Communauté de Communes
« Conques-Marcillac ». - N° 2018/03/025**

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Conques-Marcillac utilise, pour l'envoi de son courrier, la machine à affranchir de la commune dans le cadre d'une mutualisation de service.

Il convient ainsi de formaliser par voie de délibération cet état de fait pour l'utilisation de cette machine et le remboursement des frais correspondants. Il convient de valider les éléments suivants :

- 1 - la commune de Marcillac-Vallon autorise la communauté de communes Conques-Marcillac à utiliser sa machine à affranchir,

- 2 - la communauté de communes Conques-Marcillac :
- rembourse à la commune les frais d'affranchissement au mois de décembre de chaque année à l'appui d'une facture qui comprendra la période de décembre n-1 à novembre n,
 - fournit les étiquettes nécessaires à l'affranchissement.

Le remboursement de ces frais sera imputé annuellement à l'article 70876 (recettes) : remboursement de frais par le GFP (groupement à fiscalité propre).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modalités de mutualisation de la machine à affranchir entre la communauté de communes Conques-Marcillac et la commune de Marcillac-Vallon dans les conditions fixées dans la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux collectivités.

Mutualisation pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données. Proposition du SMICA ⇨ Avis du Conseil Municipal. - N° 2018/03/026

Madame le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de 1.080,00 euros.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vu les statuts du SMICA,
- Considérant que la commune de Marcillac-Vallon ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.
- Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine. N° 2018/03/027

Madame le Maire rappelle que la Commune de Marcillac Vallon a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de Foncourrieu et qu'à ce titre, il convient que la Commune adhère la Fondation du Patrimoine pour bénéficier de son accompagnement technique et financier.

Le montant de la cotisation, pour les communes, est fixé en fonction de la population : pour la commune de Marcillac-Vallon, la cotisation annuelle s'élève à 120 € pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget, annuellement,
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Schéma directeur de signalisation d'information locale (SIL).
Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes
« Conques-Marcillac » pour la fourniture et la pose de signalétique. - N° 2018/03/028

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes pour la mise en place d'un dispositif de signalisation communautaire, dans le cadre du schéma directeur de signalisation et de la signalisation d'information locale (SIL).

Conformément au règlement de la SIL, les Communes membres de la CCCM et cette dernière seront amenées à passer des commandes auprès d'un prestataire pour la mise en œuvre de ce schéma en fonction de leur possibilité budgétaire.

Afin de mettre en œuvre opérationnellement ce schéma directeur de signalisation et de mutualiser l'acte d'achat, la Communauté de Communes, par délibération du 10 avril 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes et propose aux Communes membres d'adhérer à ce groupement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Conques-Marcillac pour la fourniture et la pose de signalétique, dans le cadre du schéma directeur de signalisation,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 23 heures 30.
